

requêtes à cet effet: Je veux dire que le Gouvernement sur une requête, accepteroit la remise des anciennes concessions féodales et les reconcéderoit au même propriétaire en franc et commun socage. Ceci étant laissé au choix et n'étant pas compulsoire, ne peut rencontrer aucune opposition, et seroit bientôt d'un grand secours pour Anglisier la colonie et détruire par degré cette détestable marque d'esclavage.

Tels sont tous les défauts du bill tel qu'il est à présent. Mes objections sont principalement contre les articles suivants.

L'établissement de deux législatures indépendantes dans la province.

L'institution héréditaire de la place de Conseiller sans en fixer le nombre.

Le petit nombre de représentants destinés pour l'assemblée, et la durée de l'Assemblée pendant sept ans.

La continuation des Loix, statuts et ordonnances maintenant en force, ou supposées en force dans la Province en général.

Le pouvoir donné au Gouverneur de diviser la Province en district pour l'objet de la représentation de nommer l'officier rapporteur de tems en tems, et de fixer les lieux où doit s'assembler la législature.

La perception des dixmes sur les habitans protestants éloignés et le défaut de regle fixe.

L'obligation de porter les Appels de la Province devant le Roi en conseil, avant d'aller à sa Majesté en Parlement.

Quant aux additions que nous désirons être faites au bill je les ai déjà mentionnées.

Le Bill avec ces additions et altérations procureroit, je suis persuadé, une satisfaction générale au peuple de cette province. Il seroit un bonheur réel pour le pays, et le vrai moyen de rétablir l'industrie, de perfectionner l'agriculture, d'étendre le commerce et d'attacher les habitans au gouvernement et à la nation Britannique par les plus forts des liens, ceux de l'intérêt et de la reconnoissance.

Nous savons qu'un gouvernement libre n'opérera pas comme un charme et qu'il ne produira pas d'abord des merveilles, nous sentons bien qu'il causera quelques troubles dans les premières années, jusqu'à ce que le peuple soit accoutumé à ses opérations. Nous ne nous attendons pas à voir tout prospérer et fleurir immédiatement après son établissement; mais nous nous flattons et espérons qu'en peu d'années ses suites bienfaisantes se feront sentir à tout le peuple et se manifesteront aux yeux attentifs du gouvernement; que la nouvelle législature sera bientôt en état de réveiller le peuple de son état présent d'inactivité et de l'exciter par des libéralités et des encouragemens, à l'industrie, aux entreprises et aux découvertes, et que l'individu, pendant qu'il sera ainsi encouragé dans la poursuite de ses intérêts et de son propre avantage, sera en même tems conduit de manière à augmenter la prospérité de la Province et l'avantage de l'empire.

Telles sont les espérances que nous concevons des avantages que la Province

vince

vinc
fera
doi

syf
son
et
gou
l'é
fair
con
pitu
imp

cu
Gr
Me
pe
va
me

d'a
séq

Ch
ne
vid
ag
el
co
re
pl